

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du Conseil municipal du 19 janvier 2023 et en application de l'article L.2121-17 du CGCT, l'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément.

Absents excusés : AUZAS Vincent, CHAMONTIN Loïc, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, HOURS Roland, ROUSTANG Yves.

Pouvoirs :

AUZAS Vincent à REYNOUARD Clément
CHAMONTIN Loïc à CHASTAGNIER Geneviève
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Mme MAISONNEUVE demande si les PV peuvent être envoyés aux élus et justifie sa demande par le fait qu'elle n'arrive pas à ouvrir les PV sur le site. Madame le Maire réponds qu'elle avisera. Le Conseil municipal prend acte des PV du 9 janvier 2023 et du 27 décembre 2022.

1- Indemnité de fonction du 4^{ième} adjoint

Lors du conseil du 9 janvier 2023, M CHAMONTIN Loïc a été élu 4 ième adjoint.

Pour rappel, l'octroi des indemnités des élus ayant délégations ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints.

Madame le Maire,

après avoir donné lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des membres des délégations spéciales, issues des articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Invite le Conseil municipal à se prononcer sur le taux applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune. À titre indicatif des valeurs maximales applicables pour la commune de Joyeuse sont les suivantes population de 1000 à 3499 habitants : taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 51.6% pour le maire et 19.8% pour les adjoints

Madame le Maire propose au Conseil municipal que pour le 4^{ième} adjoint soit appliquer comme pour les autres adjoints un taux de 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le calcul de son indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 ABSTENTION (M AUZAS, M MOYERSON, Mme MAISONNEUVE, M DEYDIER BASTIDE , Mme DAILLY, M REYNOUARD) et 11 POUR,

- Approuve l'application d'un taux de 19.8% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le 4^{ème} adjoint M Loïc CHAMONTIN à compter de la date de la délibération.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2023 de la commune.

M MOYERSON regrette que le sujet n'ait pas été présenté en vidéoprojection et demande le montant de l'indemnité en euros.

2- Cession du Foyer résidence de Jalès à l'association A.I.M.E

Par délibération N°21.07.12 le Conseil municipal a décidé la vente du foyer résidence de Jalès pour ce qui concerne la partie communale de cette propriété, l'identification des biens se compose :

de la parcelle AE 757 pour une surface de 00ha 06 a 50 ca, de la parcelle AE 725 pour 00 ha 01 a 43 ca et de la parcelle AE 955 pour 00ha 04 a 58 ca au lieudit La Grand Font . Il s'agit aujourd'hui de définir le prix de vente de ce bien.

Les diagnostics étant terminés

La médiathèque ayant déménagé

Le projet d'acte étant annexé à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 CONTRE (Mme LACOUR), 1 ABSTENTION (M MOYERSON) et 15 POUR :

- Accepte la vente des parcelles AE 757 pour une surface de 00ha 06 a 50 ca, AE 725 pour 00 ha 01 a 43 ca et la parcelle AE 955 pour 00 ha 04 a 58 ca au prix de 125 000 € à l'association A.I.M.E, précisant que :

- Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- Les frais d'arpentage et de diagnostics sont à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

3- Décision modificative N°4 au budget Régie 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 CONTRE (M AUZAS, M DEYDIER BASTIDE , Mme DAILLY, Mme DOLE, M REYNOUARD), 10 POUR,

(M MOYERSON et Mme MAISONNEUVE se sont retirés du vote).

Approuve la décision modificative n°4 au budget Régie :

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	014	706129	Reversement redevance modernisation agence de l'eau	3800.00
D	F	014	701249	Reversement redevance agence de l'eau	36 055.69
				Total	39 855.69
CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	-36 055.69
D	F	012	648	Autres charges du personnel	-3800.00
				Total	-39 855.69

Questions diverses :

Mme LACOUR demande à M DEYDIER BASTIDE la restitution des clés de la médiathèque par la Communauté de communes. M DEYDIER BASTIDE se renseigne demain.

Mme DOLE signale une nouvelle centenaire sur la commune. Il faudra prévoir dans le cadre du CCCAS une petite cérémonie.

Mme DOLE expose la situation d'un usager de l'eau venue voir le CCAS pour un prélèvement de factures. Madame CHASTAGNIER propose de recevoir cette personne.

Mme MAISONNEUVE demande que les arrêtés des adjoints soient mis à jour.

La séance est levée à 20 h26.

Le Maire

Brigitte PANTOUSTIER



La secrétaire de séance

Geneviève CHASTAGNIER

